



Cigarettes électroniques

Prise de position de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT) / août 2012

1. Remarques préliminaires

- a. Les cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont parfois utilisées comme aide au sevrage tabagique. Toutefois, les experts ne sont pas tous d'accord sur leur réelle efficacité.
- b. En outre, des données scientifiques sur leur nocivité et les standards de qualité font encore défaut. Les recherches menées jusqu'ici laissent au contraire planer des doutes quant à la qualité et à la sécurité des cigarettes électroniques contenant ou non de la nicotine.
- c. L'OMS déconseille ainsi à l'heure actuelle d'utiliser ce type de cigarettes dans le cadre d'un sevrage tabagique.
- d. Pour toutes ces raisons, le recours aux cigarettes électroniques devrait être interdit dans les espaces fermés accessibles au public, en application de la réglementation sur la protection contre le tabagisme passif. Par ailleurs, selon l'art. 14 de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI), les objets usuels ne doivent pas mettre en danger la santé lors de leur emploi conforme à leur destination ou habituellement présumé, ce qui ne peut pas être exclu avec les cigarettes électroniques ou attendu avec la plupart des produits actuellement disponibles.

2. Cigarettes électroniques sans nicotine

- a. Le statut légal de ce produit laisse supposer qu'il n'est sans doute pas nocif, ce qui pose problème.
- b. La CFPT estime qu'il convient d'appliquer une réglementation plus stricte pour les cigarettes électroniques même sans nicotine tant qu'il n'est pas clairement établi qu'elles ne sont pas nocives.
- c. Par manque de ressources, des analyses détaillées de ce produit s'avèrent impossibles.
- d. Toutefois, des analyses ponctuelles ont montré que les composants ne correspondent pas à ceux déclarés, tant au niveau quantitatif que qualitatif.
- e. Au vu de cette situation insatisfaisante, l'OFSP devrait recommander aux autorités cantonales (chimistes cantonaux en collaboration avec les pharmaciens cantonaux) :
 - i. d'analyser régulièrement les cigarettes électroniques les plus vendues (si possible en se concertant avec les autres cantons) ;
 - ii. de punir systématiquement et plus sévèrement les pharmacies vantant de fausses propriétés thérapeutiques (p. ex., dans le cadre de la visite régulière

du pharmacien cantonal) et, selon la situation, de demander des comptes au fabricant du produit ou au responsable de la pharmacie.

- f. Il importe d'informer la population que les cigarettes électroniques ne sont pas, pour les raisons évoquées ci-dessus, adaptées à un sevrage tabagique et qu'il existe pour cela des moyens éprouvés (ligne stop-tabac, produits de substitution, etc.).

3. Cigarettes électroniques avec nicotine

- a. Ce type de cigarette électronique contient non seulement des substances aromatiques et des additifs potentiellement dangereux, mais également de la nicotine, dont la toxicité est incontestée, en particulier pour les enfants.
- b. La réglementation actuelle interdisant la mise sur le marché de cigarettes électroniques contenant de la nicotine doit donc être maintenue.

4. Bases scientifiques

- a. Les dispositifs électroniques d'inhalation de la nicotine, ou cigarettes électroniques, ont le même aspect que les vraies cigarettes, mais elles ne contiennent pas de tabac. Elles sont constituées d'un vaporisateur alimenté par une batterie, lequel permet d'inhaler sous forme de vapeur la nicotine, l'agent humectant (en général, du propylène glycol, qui correspond à l'additif alimentaire E 1520) et les arômes contenus dans la cartouche (1).
- b. Partout dans le monde, les cigarettes électroniques font toujours plus d'adeptes parmi les fumeurs. Nombre d'entre eux disent utiliser les cigarettes électroniques pour essayer d'arrêter de fumer, pour les aider à réduire leur consommation de cigarettes, pour diminuer les sensations de manque sur leur lieu de travail non-fumeurs ou pour continuer à fumer tout en réduisant les risques pour la santé (2, 3).
- c. Comme le mentionnait en 2009 un groupe de travail de l'OMS dans son troisième rapport sur la réglementation des produits du tabac, les cigarettes électroniques ne constituent pas, aux conditions actuelles, des aides adaptées pour arrêter de fumer (4). Et ce à cause, p. ex., des concentrations élevées en cotinine dans la salive et le sang, lesquelles sont aussi élevées que chez les fumeurs et plus élevées que chez les patients suivant une thérapie de substitution nicotinique. Les cigarettes électroniques sont donc susceptibles de créer une dépendance à la nicotine, rendant ainsi toute désaccoutumance peu probable.
- d. Comme aucune réglementation concernant les cigarettes électroniques n'a été édictée jusqu'ici, il existe encore très peu d'études scientifiques sur ces produits. De nombreux fabricants ne sont pas tenus de déclarer avec exactitude les substances contenues dans les cigarettes électroniques. En outre, les données concernant leur fonctionnalité et leur sécurité restent lacunaires. Selon les utilisateurs de cigarettes électroniques, ces produits sont de mauvaise qualité et peu fonctionnels : utilisation malaisée, dysfonctionnements, cartouches laissant échapper du liquide et durée limitée de la batterie (2, 3).

- e. Les cigarettes électroniques contiennent de la nicotine, de l'eau, de la glycérine et du propylène glycol (5). Variant fortement d'un produit à l'autre, la teneur en nicotine peut être, après l'utilisation d'une cigarette électronique, aussi élevée dans la salive et le sang qu'après avoir fumé une vraie cigarette (1).
- f. Dans la moitié des cigarettes électroniques testées aux Etats-Unis par la *Food and Drug Administration*, des nitrosamines cancérigènes spécifiques du tabac ont été découvertes. L'une d'elles contenait du diéthylène glycol, un antigel toxique pour l'être humain. En outre, des petites quantités de nicotine ont été trouvées dans tous les échantillons qui n'étaient pas censés en contenir, à l'exception d'un seul (7).
- g. A court terme, le recours aux cigarettes électroniques peut provoquer des effets nocifs tangibles sur les poumons ; les effets à long terme ne sont pas encore connus (8).
- h. De nombreuses questions entourant les cigarettes électroniques restent pour l'heure sans réponse. Tout d'abord, il convient de déterminer la sécurité de ces produits en cas d'utilisation prolongée, puis d'analyser sur une base scientifique leur efficacité lors d'un sevrage tabagique (9). La question de savoir si, d'ici là, les cigarettes électroniques doivent être interdites est controversée (10-12). Pour répondre à cette question, les énormes dégâts provoqués par la consommation de tabac doivent être comparés aux dangers encore peu connus induits par ce type de cigarettes. Jusqu'ici, aucun événement indésirable grave provoqué par les cigarettes électroniques n'a encore été documenté à l'échelle mondiale (13).
- i. En attendant de répondre à ces questions, les cigarettes électroniques doivent continuer à être interdites. Une telle mesure permet de ne pas mettre en danger la santé des personnes souhaitant arrêter de fumer, étant donné qu'il existe aujourd'hui sur le marché des produits de substitution nicotinique sûrs, efficaces et testés scientifiquement.
- j. L'étude de Caponetto présente un aperçu détaillé des problèmes posés par les cigarettes électroniques (13).

Bibliographie :

- 1) Etter JF, Bullen C: Saliva cotinine levels in users of electronic cigarettes. ERJ 2011;38:1219-1220).
- 2) Etter JF: Electronic cigarettes: a survey of users. BMC Public Health 2010;10:231.
- 3) Etter JF, Bullen C: Electronic cigarettes: users profile, utilization, satisfaction and perceived efficacy. Addiction 2011; (Epub ahead of print DOI: 10.1111/j.1360-0443.2011.03505.x).
- 4) WHO: WHO study group on tobacco product regulation (TobReg): report on the scientific basis of tobacco product regulation: third report of a WHO study group, WHO technical report series no. 955, 2009 www.who.int/tobacco/global_interaction/tobreg.
- 5) Propylene glycol does not pose a cancer risk.
http://msdssearch.dow.com/PublishedLiteratureDOWCOM/dh_0046/0901b8030046c80.pdf?filepath=propylenglycol/pdfs/noreg/117-01656.pdf&fromPage=GetDoc
- 6) Cahn Z, Siegel M: Electronic cigarettes as a harm reduction strategy for tobacco control: a step forward or a repeat of past mistakes? J Public Health Policy 2011;32(1):16-31.
- 7) U.S. Food and Drug Administration (FDA), Public Health Focus: Cross-Cutting Topics: Electronic Cigarettes. www.fda.gov/NewsEvents/PublicHealthFocus.
- 8) Vardavas CI, Anagnostopoulos N, Kougias M et al: Short-term pulmonary effects of using an Electronic cigarette. Impact on respiratory flow resistance, impedance and exhaled nitric oxide. Chest 2012;141(6):1400-1406.
- 9) Etter JF, Bullen C, Flouris AD et al: Electronic nicotine delivery systems: a research agenda. Tob Control 2011 May;20(3):243-248.
- 10). Cobb NK, Byron MJ, Abrams DB, et al. Novel nicotine delivery systems and public health: the rise of the "e-cigarette". Am J Public Health. 2010; 100:2340–2. [PubMed: 21068414]
- 11) FCTC. Control and prevention of smokeless tobacco products and electronic cigarettes. Geneva, Switzerland: Conference of the Parties to the WHO Framework Convention on Tobacco Control; 2010.
- 12) Trtchounian A, Talbot P. Electronic nicotine delivery systems: is there a need for regulation? Tob Control. 2010; 20:47–52. [PubMed: 21139013]
- 13) Caponnetto P, Campagna D, Papale G et al: The emerging phenomenon of electronic cigarettes. Expert Rev Respir Med 2012 Feb;6(1):63-74.
- 14) Cobb NK, Abrams DB: E-Cigarette or drug-delivery device? Regulating novel nicotine products. NEJM 2011;365(3):193-195.